

APPRENTISSAGE

BAC TCVA
Technicien
Conseil
Vente en
Alimentation

J'aime conseiller et faire grandir un projet

Je suis

- Dynamique
- Curieux(se)
- Avec le goût du contact
- Avec le sens de la communication

J'ai envie de

- Travailler au contact des autres
- Donner des conseils à des clients
- Vendre des produits alimentaires, des vins et des spiritueux



Le Bac Professionnel Technicien Conseil Vente en Alimentation est une formation de niveau 4. Elle est adaptée pour répondre aux besoins des usagers des territoires urbains et ruraux. Les candidats découvriront les filières et la mise en marché de produits alimentaires et de terroir et participeront à des mises en situation avec des partenaires locaux.

RENSEIGNEMENTS

Françoise AIRIAU
Référente apprentissage

francoise.airiau@cneap.fr
02 40 24 91 55
www.kerguenec.net

Frais de Scolarité pris en charge par les
OPCO pour les Apprentis
Aide de 3€ par repas pris à l'UFA pris en
charge par les OPCO


métiers de nos territoires
Pays de la Loire




KERGUENEC

- 2nde Bac Pro TCVA
- CAP SAPVER



Technicien Conseil Vente en Alimentation

L'apprentissage comme voie de formation

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail (CDI ou CDD) signé entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation pendant 6 mois à 3 ans.

Dans le cadre de son apprentissage en TCVA, le passage de l'apprenti-e dans les services de l'entreprise lui permettra de valider ses objectifs de formation.



Rendez-vous,
informations,
inscriptions

Le BAC TCVA par apprentissage vous formera à...

- La connaissance des produits
- L'organisation et la mise en place d'actions commerciales
- La connaissance des filières et la mise en marché des produits
- La maîtrise d'opérations de marketing
- La gestion économique d'une entreprise

Tout en développant l'autonomie, l'ouverture d'esprit

Au travers...

- De l'apprentissage et d'un stage Erasmus à l'étranger (en 1ère)
- De cours pratiques et de visites dans des commerces partenaires
- De cours techniques : marketing, techniques de vente, management et gestion commerciale, connaissance des produits alimentaires
- De cours de matières générales pour acquérir un niveau adapté pour poursuivre en études supérieures



Après le BAC TCVA vous pourrez :

Poursuivre des études :

- BTS Technico-commercial
- BTS MCO (Management Commercial Opérationnel)
- BTS NDRC (Négociation et Digitalisation de la Relation Client)

Travailler dans le secteur de la vente

- commerce traditionnel
- grandes et moyennes surfaces
- magasins spécialisés

Les + de Kerguézec

- Mises en situation avec nos partenaires locaux
- Stage à l'étranger (programme Erasmus+)
- 1 année post-bac au Québec
- Soutien, méthodologie
- **Accompagnement personnalisé** sur l'orientation post-bac



Photos : © www.unsplash.com © pixels © freepik.com

Parcours de l'apprenti à Kerguénez :

- Après avoir rempli un dossier, le candidat passe des tests de positionnement et un entretien d'analyse de ses besoins.
- Il lui faut ensuite trouver un employeur / maître d'apprentissage.
- Lors des périodes d'alternance au lycée, l'apprenti est un salarié envoyé en formation par l'employeur.

La signature du contrat

- Le contrat est signé par l'employeur et l'apprenti (et par son représentant légal, si l'apprenti est mineur).
- Un exemplaire est remis à l'apprenti, l'autre est conservé par l'employeur.
- Dès la signature du contrat d'apprentissage, l'le CFA transmet le contrat à l'opérateur de compétence (OPCO). Cette transmission peut se faire par voie dématérialisée.

Le calendrier d'apprentissage

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaines. Le calendrier d'apprentissage est remis par l'UFA à l'employeur et respecte les modalités suivantes :

- **28** semaines en entreprise / an
- **19** semaines au centre de formation / an
- **5** semaines de congés payés / an

L'apprenti peut travailler le week-end avec l'obligation, pour les moins de 18 ans, d'avoir 2 jours de congés consécutifs. Les horaires de nuits (21h – 6h) sont interdites pour les mineurs.

Le contrat d'apprentissage

- Le contrat peut débuter, au plus tôt, **trois mois avant le début de la formation** et **jusqu'à trois mois après** le début de la formation.
- Il s'achève **après la fin de la formation**, c'est-à-dire après l'obtention du diplôme.



SEPT.				OCT.				NOV.				DEC.				JANV.				FEV.					
UFA		Entreprise																							
36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Term BAC PRO Année 2025-2026																									
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
MARS				AVRIL				MAI				JUIN				JUIL.				AOÛT					
Période entreprise Période UFA																									

SEPT.				OCT.				NOV.				DEC.				JANV.				FEV.					
UFA		Entreprise								ERASMUS		Entreprise													
36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1e BAC PRO Année 2025-2026																									
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
MARS				AVRIL				MAI				JUIN				JUIL.				AOÛT					
Période entreprise Période UFA																									

RENSEIGNEMENTS

Françoise AIRIAU
Référente apprentissage

francoise.airiau@cneap.fr
02 40 24 91 55
www.kerguenec.net

Frais de Scolarité pris en charge par les
OPCO pour les Apprentis
Aide de 3€ par repas pris à l'UFA pris en
charge par les OPCO

